



Association de l'Armement Terrestre

Règlement du Prix « Ingénieur Général Chanson »

I - Dans sa séance du 12 juin 1971, l'Assemblée Générale de l'Association des Ingénieurs Militaires des Fabrications d'Armement avait décidé la création d'un prix dédié à la mémoire de l'Ingénieur Général Paul Chanson et intitulé, de ce fait, « Prix Ingénieur Général Chanson ».

L'Association de l'Armement Terrestre perpétue cette tradition et le règlement du prix a été aménagé en 1999, pour tenir compte des évolutions intervenues depuis 28 ans.

II - Ce prix est destiné à récompenser, en principe chaque année, une petite équipe (éventuellement une personne) qui s'est distinguée par des travaux (ou réalisations) originaux, ayant contribué à l'avancement des sciences et techniques dans le domaine de l'armement terrestre, c'est à dire de « l'armement susceptible de concourir à l'exécution des missions de l'Armée de terre ».

Les attributaires du prix sont choisis parmi les ingénieurs ou chercheurs de la DGA, ou des organismes travaillant à son profit, de l'industrie, de la recherche, et les officiers des armées. Dans le cas des travaux menés dans le cadre d'une coopération internationale, des membres étrangers peuvent faire partie de l'équipe présentée aux suffrages du jury.

III - L'attribution du prix est assortie d'une somme, dont le montant est fixé chaque année par le conseil d'administration, prélevée sur les ressources de l'Association.

IV - Le prix « Ingénieur Général Chanson » est attribué par le conseil d'administration sur proposition du jury, désigné par le conseil.

Le jury est composé de 6 à 8 personnalités membres de l'Association ; il se prononce à la majorité absolue des votants ; il se fait assister, en tant que de besoin, d'experts, membres ou non de l'association.

V - Les candidats peuvent faire eux-mêmes acte de candidature ; ils peuvent également être présentés par leur hiérarchie ou leur organisme d'appartenance, ou par un service de la DGA ou de l'État-major.

Les postulants auront à faire remise au jury d'un mémoire suffisamment explicatif de leurs travaux. Ils pourront éventuellement être entendus par le jury.

Le jury examine si la candidature est recevable, vis-à-vis du présent règlement. Il évalue plus particulièrement le niveau technique et scientifique et l'originalité des travaux ou réalisations, et leur potentialité d'emploi pour l'Armée de terre française.

VI - Pour que le prix ainsi créé prenne toute la signification que l'Association a entendu lui donner, et pour que son institution demeure fidèle à l'exemple qu'a tracé l'Ingénieur Général Chanson dont la vie professionnelle a été consacrée au devoir et au service du pays, le jury tient aussi compte dans son choix, du contexte humain, dans lequel les travaux ont été réalisés et de l'aspect positif des travaux pour le bon renom de l'Armement français.

Candidatures

Les dossiers de candidatures comportant un mémoire suffisamment explicite doivent pour chaque prix parvenir avant le 1er septembre à l'adresse suivante :

- Monsieur le Président du Jury du prix
"AAT - Ingénieur Général CHANSON"
Association de l'Armement Terrestre
16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or
CS 40300
94114 ARCUEIL cedex

Il est préférable d'envoyer dès que possible une intention de candidature pour faciliter l'application du règlement, notamment les § II et V.

Il est rappelé que le concours est ouvert dans le cadre du règlement (§ II) aux ingénieurs et chercheurs de la DGA ou des organismes travaillant à son profit, de l'industrie, de la recherche et aux officiers des armées. Dans le cas des travaux menés dans le cadre d'une coopération internationale, des membres étrangers peuvent faire partie de l'équipe présentée aux suffrages du jury.

La remise du prix sera effectuée, selon la tradition, au début de chaque année par l'un des trois membres permanents du Conseil d'Administration :

- Le Délégué Général pour l'Armement
- Le Chef d'État-major de l'Armée de Terre
- Le Président du GICAT.

Les demandes de renseignement pourront être formulées au président du jury.